



« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 77 05462 77 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France »

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTREPRISES

Article 1: Présentation

CBS est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 8 B Rue des Cordeliers à Meaux (77). CBS développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise, des formations ouvertes et à distance en mode E-learning, ou sous forme de classes virtuelles ou classes à distance ainsi que des formations blended associant à la fois le présentiel et le E-learning.

Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services CBS relatives à des commandes passées auprès de CBS par tout client professionnel (ci-après « le Client »). CBS se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment. Il est précisé que les CGV en vigueur au jour de la commande sont consultables sur le site www.cbs.fr. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CBS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que CBS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de CBS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Article 3: Contrat

Le contrat est formé par la réception, par l'organisme de formation, du devis ou de tout autre courrier de commande signé par l'entreprise. Dans tous les cas, CBS adressera à l'entreprise une convention de formation soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

Article 4 : Convocation

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. CBS ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Article 5 : Délai et modalités d'accès aux formations

L'accès à nos formations peut être initié par l'employeur, à l'initiative du salarié avec l'accord de ce dernier, ou à l'initiative propre du salarié. Pour chaque demande de formation, notre service réalise un entretien avec le référent pédagogique afin d'établir un premier entretien personnalisé qui prend en compte les attentes. Lors de cet entretien, les modalités de déroulement de la formation, le ou les objectifs, les connaissances et les compétences acquises, les sources de financement, sont précisés. L'organisation logistique, technique, pédagogique et financière est établie lors des divers échanges avec notre service formation et le commanditaire.

Le délai d'accès aux formations, tient compte des différentes formalités afin d'être accessible dans un temps minimum d'un mois avant le début de l'action.

Article 6 : Remplacements/ Annulations/ Reports

6.1 Tout stage commencé est dû en totalité, même si le participant ne s'est pas présenté.

6.2 Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation.

6.3 Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 15 jours avant le début du stage. Passé ce délai, pour tout report ou annulation, CBS sera dans l'obligation de facturer à l'entreprise 50 % du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

6.4 CBS se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation (Insuffisance de participants ou défaillance du formateur), de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, en cas de force majeure. Les raisons seront précisées à l'entreprise.

Article 7 : Règlement de la formation

7.1 Règlement à la charge de l'entreprise, d'un organisme collecteur ou d'un organisme public ou parapublic. Un règlement du prix total TTC doit obligatoirement être adressé à CBS au moment de l'inscription.

7.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation (Pôle Emploi...), l'entreprise est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

7.3 En cas de facturation directe à l'OPCO, joindre la photocopie de la demande de prise en charge et de la demande de subrogation adressée par l'organisme à son OPCO. L'entreprise doit s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge.

Dans le cas contraire, l'entreprise prendra en charge l'ensemble des frais de formation et annexe.

Article 8 : Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

8.1 La formation étant assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de CBS (disponible sur simple demande). La transmission du contrat de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de CBS.

8.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

8.3 L'employeur s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de CBS. Il s'oblige également à

SIEGE SOCIAL: CBS - 8, B Rue des Cordeliers – 77 100 - MEAUX

S.A.R.L au capital de 1000 € - R.C.S Meaux 529 138 307

E-mail : c.niclausse@cbsformation.com



« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 77 05462 77 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France »

souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété Article 9 : Moyens pédagogiques et techniques CBS met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles Article 10 : Durée de la formation Sauf stipulation contraire, la durée d'une journée de formation est de 7 heures intégrant 2 pauses de 15 minutes. Article 11 : Attestation de formation CBS adresse à l'entreprise, à l'issue de la formation, les attestations de formation. Sur ces attestations, seront repris les objectifs pédagogiques, la nature et la durée de l'action, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation (s'ils sont définis dans le programme de formation) conformément à l'article L6353-1 al. 2 du code du travail. Article 12 : Satisfaction de la formation stagiaires et entreprise Un questionnaire individuel de satisfaction est remis aux stagiaires à l'issue de chaque formation. Une synthèse de ces questionnaires sera adressée à l'entreprise. Parallèlement, un questionnaire de satisfaction est adressé à l'entreprise cliente. Article 13 : Suivi des stagiaires Un suivi personnalisé est mis en place pour toutes les actions. Présentation du stagiaire en début de parcours, prise en compte de ses réclamations ou commentaires en milieu de parcours et plan d'action si nécessaire, afin d'accompagner au mieux le participant. Article 14 : Les formations à distance Les formations à distance exigeront les mêmes documents contractuels. La différence est qu'elles se dérouleront en distanciel, à l'aide du matériel informatique ou téléphonique qui devra être préalablement vérifié par le Centre de formation et le stagiaire. Article 15 : Certification Pour les actions certifiantes, le stagiaire passe un examen en fin de parcours afin de valider la formation. Il sera préalablement prévenu des délais et déroulement de l'examen avec une convocation. Les résultats sont délivrés instantanément ou quelques jours après le passage de celui-ci mentionnant une note ou l'obtention de la certification.	Article 16 : Durée de validité de la proposition Sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale, la durée de validité des propositions de CBS est de 2 mois à compter de la date d'envoi de la proposition (figurant sur la proposition). Article 17. Protection des données personnelles Dans le cadre de la réalisation des formations, CBS est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés partenaires pour le strict besoin des formations. En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de CBS ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer CBS, en écrivant à l'adresse suivante : c.niclausse@cbsformation.com Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, CBS s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, CBS s'engage à : -Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ; -Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ; -En cas de sous-traitance, CBS se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles. -Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée. Article 18 : Propriété intellectuelle CBS reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.). L'entreprise ne pourra faire usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit de CBS Article 19 : Dispositions diverses Préalablement à toute saisine d'un tribunal, il est convenu que les parties s'efforceront d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux tribunaux compétents
---	--

SIEGE SOCIAL: CBS - 8, B Rue des Cordeliers – 77 100 - MEAUX

S.A.R.L au capital de 1000 € - R.C.S Meaux 529 138 307

N°TVA Intracommunautaire : FR39529138307

E-mail : c.niclausse@cbsformation.com

MAJ : 22/01/2024